



SEMER ENSEMBLE VOTRE AVENIR

Un accompagnement à toutes les
étapes de votre projet de Jeune Agriculteur !



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

SOMMAIRE

1 Les grandes étapes de votre parcours _____ PAGE 1

- A** Définir le contour du projet et recherche de foncier
- B** Réaliser le diagnostic préalable à l'installation
- C** Étudier la faisabilité économique et technique
- D** Définir les organisations juridique, fiscale et sociale du projet
- E** Étudier les étapes complémentaires de votre parcours

2 Les démarches administratives et règlementaires _____ PAGE 9

- A** Demande d'autorisation d'exploiter
- B** Déclaration INPI
- C** Affiliation MSA
- D** Sempastous
- E** Règlementation environnementale

3 Les aides à l'installation _____ PAGE 10

- A** La dotation nouveaux et jeunes agriculteurs _____ PAGE 10
 - 1) Les conditions d'accès
 - 2) Montant de la DNJA
 - 3) Engagements du JA
 - 4) Chronologie des démarches

- B** Le Prêt d'honneur _____ PAGE 17

- C** Les autres aides à l'installation _____ PAGE 17
 - 1) Les aides de la MSA
 - 2) L'ACRE
 - 3) Les aides de France Travail
 - 4) Les autres aides du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
 - 5) Alter'na
 - 6) Les aides de la PAC
 - 7) Les crédits d'impôts
 - 8) Les aides à l'investissement

PARTIE #1

LES GRANDES ÉTAPES DE VOTRE PARCOURS

Quels que soient les types d'installation, systèmes de production, ou demandes d'aide envisagées, tout projet nécessite d'être étudié au travers de multiples facettes :

Technique, juridique, économique, financière, réglementaire, etc ...

A DÉFINIR LE CONTOUR DU PROJET & RECHERCHE DE FONCIER

Le RDI : Répertoire Départ Installation

Le RDI est un outil des Chambres d'Agriculture qui a pour vocation de faire le lien entre l'offre et la demande d'outils de production. Il permet aux porteurs de projet de trouver des exploitations disponibles à la reprise, que ce soit à la vente ou en fermage (location). Il peut permettre également de trouver des possibilités d'installation dans des structures existantes en recherche d'associés. Vous pouvez consulter les offres du RDI sur le site internet national : www.repertoireinstallation.com.

Bouche à oreille, réseaux sociaux, coopératives, agences immobilières ...



SAFER Aquitaine Atlantique

La Safer est une Société Anonyme, investie de missions de service public. Elle assure un rôle d'aménagement foncier, en vue notamment de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. La Safer peut vous permettre notamment de trouver des terres à la vente, ou de stocker ou porter du foncier en vue d'une installation future (cf aides au foncier).

Vous trouverez sur ce lien les appels à candidatures en cours pour la Safer Nouvelle-Aquitaine :

→ A la vente : http://saferna.fr/website/appels_de_candidatures_a_la_vente_mode_carte_&800.html

→ A la location (convention de mise à disposition Safer – attention, contrat précaire) : http://saferna.fr/website/appels_de_candidatures_a_la_location_mode_carte_&810.html

Contact : SAFER Nouvelle-Aquitaine

Gironde : 16, Avenue de Chavailles – CS 10235 – 33525 BRUGES CEDEX – 05 56 69 29 99

B RÉALISER LE DIAGNOSTIC PRÉALABLE À L'INSTALLATION

Le diagnostic permet d'analyser et faire le point sur votre projet dans toutes ses dimensions transversales. Il est un préalable à la réalisation d'une étude économique prévisionnelle. Il se réalise dans le cadre d'une prestation de service payante. Néanmoins tout porteur de projet peut bénéficier de la prise en charge partielle de la réalisation d'un diagnostic préalable à l'installation par le Conseil Régional et le FEADER à condition de faire appel à un organisme agréé, comme le Cerfrance Gironde.



C ÉTUDIER LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE & TECHNIQUE

Il s'agit d'un prévisionnel économique de votre projet, avec la constitution du plan de financement, les marges brutes par production, le compte de résultat, le bilan et le calcul du revenu disponible agricole prévisionnel.

Le coût de la réalisation de l'étude économique prévisionnelle et du plan d'entreprise est également pris en charge en partie par le Conseil Régional et le FEADER. Cerfrance Gironde étant agréé pour réaliser cet accompagnement, vous pouvez nous contacter via les informations ci-dessous.

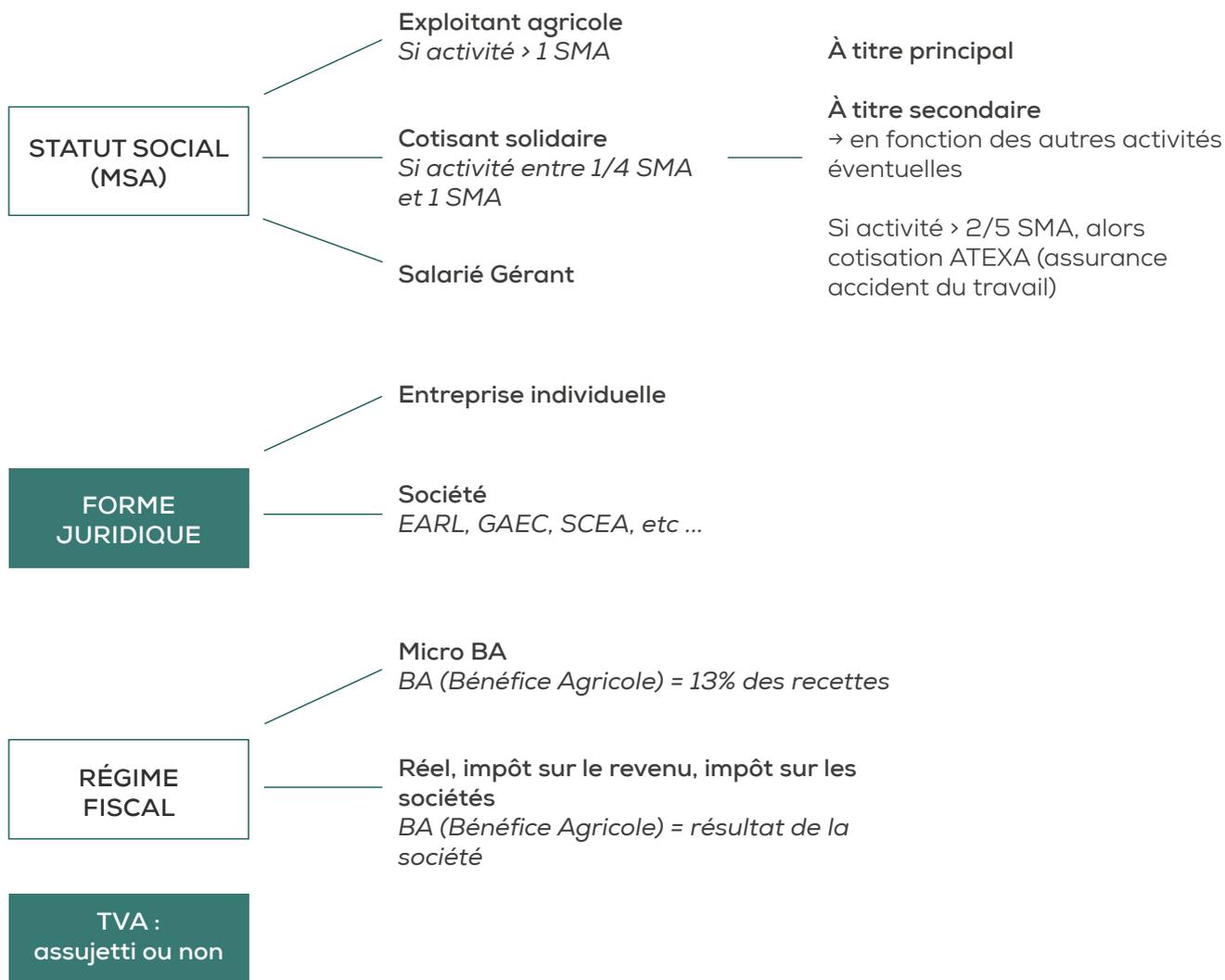
ORGANISME AGRÉÉ

Cerfrance Gironde
05 57 54 26 00
contact@33.cerfrance.fr
www.cerfrancegironde.fr

5 Avenue de Virecourt
33370 Artigues-près-Bordeaux

DÉFINIR L'ORGANISATION JURIDIQUE, FISCALE & SOCIALE DU PROJET

1 LES PRINCIPAUX CHOIX ET OPTIONS A L'INSTALLATION



SMA : Surface Minimale d'Assujettissement.

C'est le volume d'activité minimal pour être affilié chef d'exploitation à la MSA.

Il combine 3 critères :

- La surface
- Le temps de travail
- Les revenus agricoles

Adaptation des statuts en fonction de l'activité et du fonctionnement souhaité

Le choix du cadre juridique est primordial et il est important d'en mesurer les impacts à court et moyen terme.

Détermination du statut juridique le plus adapté

Le statut juridique est conditionné par plusieurs éléments à prendre en compte afin de faire le meilleur choix.

Choix du régime fiscal

Micro BA, réel, régime sur l'impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés ... Il est évident que certains régimes sont plus simples que d'autres, mais ils ne sont pas pour autant plus avantageux. Nos experts Cerfrance Gironde sont là pour vous aider à faire ce choix.

Accomplissement des formalités

Pour créer votre entreprise, il existe des formalités auxquelles tout porteur de projet doit se soumettre. Comme la rédaction des statuts qui définiront les règles de fonctionnement de votre société mais aussi les relations que vous aurez avec vos associés. Il vous faudra aussi établir l'immatriculation de votre entreprise lors de cette étape, qui pourra être accompagnée par nos spécialistes Cerfrance Gironde.



ÉTUDIER LES ÉTAPES COMPLÉMENTAIRES DE VOTRE PARCOURS

1 GESTION DE L'ORGANISATION DE VOTRE COMPTABILITÉ

Conseil et expertise-comptable sur mesure

Notre équipe d'experts-comptables vous accompagne dans la gestion quotidienne de votre comptabilité.

Nous offrons des conseils sur mesure pour vous aider à prendre les meilleures décisions financières pour votre entreprise. Que ce soit pour la gestion de la comptabilité générale, l'établissement des bilans ou la déclaration fiscale, nous sommes là pour vous offrir une expertise complète et fiable.

Choix des solutions adaptées à votre activité

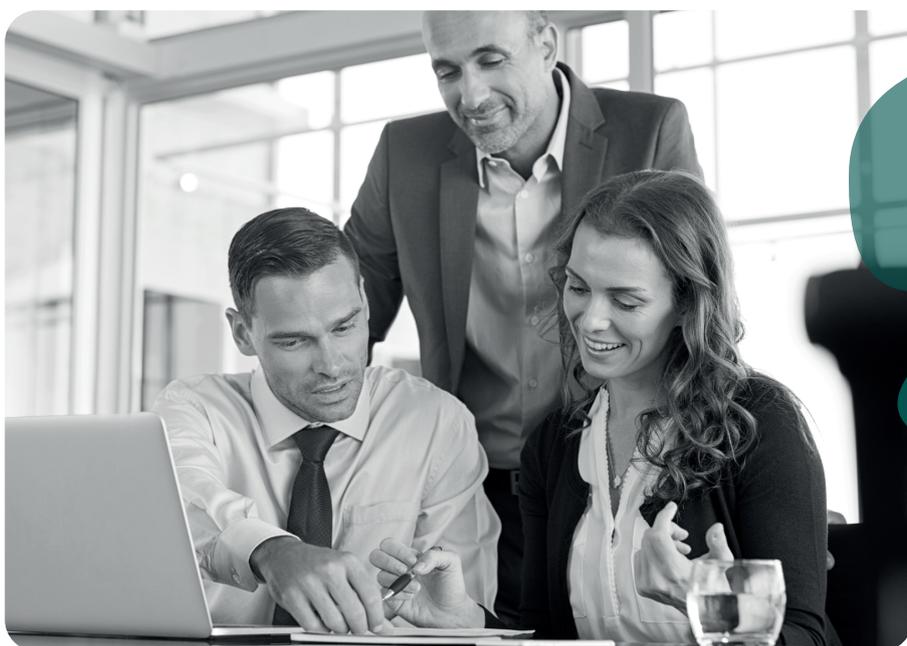
Nous vous aidons à choisir les solutions comptables les mieux adaptées à votre entreprise. Qu'il s'agisse de TPE, PME ou grandes entreprises, nous avons des outils et des méthodes spécifiques pour répondre à vos besoins.

Nos experts chez Cerfrance Gironde sont là pour vous guider dans le choix et la mise en œuvre des meilleures pratiques comptables pour votre activité.

Accompagnement dans vos démarches administratives

Créer et gérer une entreprise implique de nombreuses formalités administratives.

Cerfrance Gironde vous accompagne à chaque étape, que ce soit pour la création de votre entreprise, la gestion des formalités fiscales, ou la préparation et le dépôt des documents comptables. Nous veillons à ce que toutes vos démarches soient effectuées en conformité avec les réglementations en vigueur.



Externalisation de la paie

La déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et affiliation aux caisses. Calcul des éléments variables de la paie et réalisation des bulletins de salaire. Établissement des déclarations obligatoires, DSN et suivi de l'actualité sociale pour votre entreprise.

Autonomie paie

Assistance téléphonique à votre disposition si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches. Un audit et des recommandations misent en conformité législative et sociale ainsi que des informations régulières sur l'actualité sociale pour vous assurer une veille permanente.

Juridique social

Rédaction des contrats de travail, réalisation des documents obligatoires (URSAF, MSA, Prévoyance et mutuelle ...) et veille juridique.



3 AIDE AU PILOTAGE D'ENTREPRISE

1 La rencontre conseil

Rendez-vous avec un conseiller d'entreprise spécialiste de votre secteur d'activité pour situer votre entreprise sur le plan stratégique, économique et financier ainsi que les points forts et les points d'amélioration au regard de vos objectifs à court et moyen terme. Puis, élaboration d'un plan d'action.

2 La réalisation d'un prévisionnel annuel

Ce prévisionnel permet d'anticiper le résultat comptable ainsi que les impôts, les cotisations sociales et l'évolution de la trésorerie.

3 Les coûts de revient

L'objectif étant de déterminer les coûts de revient, d'analyser les marges réalisées et de travailler sur la politique tarifaire.



4 NOS PARTENAIRES CEBIG ET XEFI BORDEAUX ATLANTIQUE VOUS ÉQUIPENT EN INFORMATIQUE

L'expertise de nos conseillers et techniciens informatiques permet de vous proposer en fonction de vos contraintes techniques, fonctionnelles et économiques, la mise en place de solutions adaptées à vos différents besoins : audit et accompagnement informatique, matériels informatiques, logiciels métiers, hébergement et sauvegarde, sécurité informatique, maintenance et infogérance.

Les + de nos partenaires

- Un audit et un accompagnement personnalisé selon votre structure.
- Du matériel informatique professionnel au meilleur prix du marché.
- Une assistance informatique rapide et à votre écoute 5j/7.



PARTIE #2

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES & RÉGLEMENTAIRES

A DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Contactez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui vous dira si vous êtes soumis ou non à autorisation d'exploiter, et qui vous fournira les formulaires à compléter le cas échéant.

Contact : 05.47.30.51.16

Mail : ddtm-controle-structures@gironde.gouv.fr

Le retour de l'autorisation d'exploiter peut prendre un certain temps (jusqu'à 4 mois), nous vous conseillons donc d'anticiper cette démarche.

B DÉCLARATION INPI

Le Guichet électronique des formalités d'entreprises (Guichet unique) est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise est tenue de déclarer sa création, depuis le 1er janvier 2023. L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

C AFFILIATION À LA MSA

Suite à la déclaration en ligne sur le site «formalites.entreprises.gouv.fr», votre déclaration d'activité sera transmise à la MSA, qui vous contactera pour monter votre dossier d'affiliation, et déterminera votre statut social (cotisant solidaire/chef d'exploitation à titre principal/chef d'exploitation à titre secondaire).

D SEMPASTOUS

Dans un objectif de régulation de l'accès au foncier, la loi n°2021-1756 du 23 décembre 2021 a instauré, un contrôle de certaines cessions de parts sociales et plus largement des modifications de la répartition du capital social des sociétés détenant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole.

E RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

Si vous souhaitez utiliser et/ou acheter des produits phytosanitaires dans votre activité professionnelle, vous devez posséder un certificat d'aptitude obligatoire. Il s'obtient en passant ou détenant un diplôme, une formation ou un test. Cerfrance Gironde vous accompagne avec son pôle environnement sur les certifications environnementales (HVE, ISO 14001, RSE).

PARTIE #3

LES AIDES À L'INSTALLATION

LA DNJA (DOTATION NOUVEAUX & JEUNES AGRICULTEURS)

Contactez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui vous dira si vous êtes soumis ou non à autorisation d'exploiter, et qui vous fournira les formulaires à compléter le cas échéant.

Le retour de l'autorisation d'exploiter peut prendre un certain temps (jusqu'à 4 mois), nous vous conseillons donc d'anticiper cette démarche.

Contact : 05.47.30.51.16

Mail : ddtm-control-structures@gironde.gouv.fr

1 LES CONDITIONS D'ACCÈS

- **L'âge :** la DNJA est ouverte aux porteurs de projet ayant entre 18 et 55 ans. Néanmoins, le montant de l'aide sera différent selon l'âge. Est considéré comme Jeune Agriculteur, un porteur de projet ayant plus de 18 ans et moins de 41 ans au dépôt du dossier DNJA. Est considéré comme Nouvel Agriculteur, un porteur de projet ayant 41 ans et plus et moins de 55 ans au dépôt du dossier DNJA.
- **Acquérir le statut d'exploitant agricole à titre principal ou secondaire.**
- Si déjà installé exploitant agricole (à titre principal ou secondaire) au moment de la demande, **l'être depuis moins de 3 ans à la date de dépôt du dossier.**
- **Satisfaire aux conditions de viabilité économique et financière.** La réalisation d'une étude économique est obligatoire, et elle doit être réalisée par une structure sélectionnée par le Conseil Régional. C'est un document chiffrant le projet sur 5 ans. L'étude économique doit montrer en 4ème année après demande de DNJA un revenu disponible agricole égal au SMIC par associé exploitant.
- **Conditions de diplôme :** être titulaire d'un Diplôme agricole de niveau égal ou supérieur au niveau 4 : Bac Pro CGEA, BPREA en formation adulte, ou autre diplôme équivalent reconnu OU être titulaire d'un Diplôme de toute spécialité de niveau égal ou supérieur au niveau 4 (bac) ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 dernières années
- **Réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) :** c'est un ensemble d'action de formation à réaliser avant l'installation, qui sont définies de manière personnalisée, en accord avec le porteur de projet, lors d'un entretien « PPP ». Le PPP comprend pour tous, de manière obligatoire, un stage préparatoire à l'installation de 21h. Le PPP doit être défini (agréé) puis validé (les formations réalisées) avant le dépôt du dossier DNJA.

2 MONTANT DE LA DNJA

Le montant de la DNJA est calculé sur la base de deux volets qui s'additionnent :

- Le volet Trésorerie, ouvert uniquement aux Jeunes Agriculteurs (entre 18 et 41 ans).
- Le volet Outil de Production, ouvert aux Jeunes Agriculteurs et aux Nouveaux Agriculteurs (18 à 55 ans).

La Volet Trésorerie

Il varie selon la zone d'installation :

Zones	Montants
Plaine	13 000€
Défavorisée simple	15 000€

Deux modulations permettent éventuellement d'augmenter ce montant de base :

Installation Hors du Cadre Familial : + 5 500€

Dans le cas d'une installation en individuel ou par création de société : l'exploitant précédent n'est ni père/mère, ni conjoint (marié, pacsé), ni père/mère du conjoint du jeune agriculteur – pour 90% minimum de la surface déclarée à la PAC ou lors de l'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation.

Dans le cas d'une installation par achat de parts de société existante : avant achat des parts sociales, aucun des associés exploitants n'est père/mère/frère/soeur/conjoint/ père ou mère du conjoint du jeune agriculteur.

Reprise en agriculture biologique : + 4000€ / ou + 10 000€

La reprise en agriculture biologique correspond à une installation prévoyant d'exploiter des surfaces déjà converties à l'agriculture biologique ou ne nécessitant pas de conversion pour produire en agriculture biologique dès le début de son engagement et prévoyant d'exploiter une SAU certifiée AB pour 85 % au moins à la fin de son engagement.

La modulation à 10 000€ est attribuée quand 85 % minimum des terres exploitées au début de l'engagement (déclarées à la PAC ou dans l'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation) bénéficient d'une certification AB (les terres en conversion ne sont pas prises en compte) et représentent une surface supérieure à 5 hectares.

La modulation à 4 000€ est attribuée lorsqu'au début de l'engagement un minimum de 1 ha bénéficie d'une certification AB (les terres en conversion ne sont pas prises en compte), quelle que soit la surface exploitée.



La Volet Outil de Production

Le montant du volet Outil de Production des dépenses prises en compte et de la nature des productions prévues dans le projet d'installation.

Montant de l'aide forfaitaire	Montant des dépenses prises en compte				
	de 50 000€ à 74 999€	de 75 000€ à 99 999€	de 100 000€ à 124 999€	de 125 000€ à 149 999€	de 150 000€ à 174 999€
Projet d'installation comprenant des herbivores	5 100€	8 000€	10 900€	13 800€	16 700€
Projet d'installation comprenant des granivores	4 500€	6 500€	8 500€	10 500€	12 500€
Autres projets d'installation	4 300€	5 600€	6 900€	8 200€	9 500€

Montant de l'aide forfaitaire	Montant des dépenses prises en compte			
	de 175 000€ à 199 999€	de 200 000€ à 224 999€	de 225 000€ à 249 999€	supérieur ou égal à 250 000€
Projet d'installation comprenant des herbivores	19 600€	22 500€	25 400€	28 300€
Projet d'installation comprenant des granivores	14 500€	16 500€	18 500€	20 500€
Autres projets d'installation	10 800€	12 100€	13 400€	14 700€

La nature des productions distingue les projets qui comprennent des herbivores (bovins, ovins, caprins, équins, asins), des granivores (volailles maigres, palmipèdes gras, porcins, lapins), des autres types d'installation.

→ Un projet d'installation est réputé comprendre des herbivores (mâles ou femelles) s'il justifie, au plus tard 1 an après la date d'attribution de l'aide, d'un minimum de :

- 10 UGB de plus d'un an pour des bovins ;
- 10 UGB de plus de 6 mois pour des équins et des asins¹ ;
- 6 UGB de plus d'un an pour des ovins et des caprins.

¹ Pour les demandes de paiement relatives aux dossiers instruits sur la version 2.3 du cahier des charges, le projet devra justifier soit de 10 UGB en propriété soit de 10 UGB juments/ânesses de plus de 36 mois, en fonction de ce qui est le favorable

→ Un projet d'installation est réputé comprendre des granivores s'il justifie, au plus tard 1 an après la date d'attribution de l'aide, d'un minimum de :

- Volailles maigres et palmipèdes gras :
 - 250 volailles maigres (volailles de chair, poules pondeuses, canards à rôtir, oies à rôtir) détenues simultanément
 - 100 palmipèdes gras détenus simultanément
- Porcins :
 - 10 places reproducteurs (dont plein air)
 - 50 places post sevrage et/ou engraissement
- Lapins : 70 places reproducteurs

Les dépenses réalisées par l'entreprise, à compter de la date de recevabilité de l'aide et durant les 4 ans d'engagement, de type :

- Parts sociales de l'exploitation
- Bâtiments (hors habitation)
- Parts sociales de coopératives ou CUMA
- Cheptel
- Matériel (investissement dans du matériel, et/ou factures d'utilisation de matériel en CUMA) plafonné à 80 000 €
- Matériel végétal
- Foncier plafonné à 50 000 €
- Cotisations annuelles d'adhésion au Service de remplacement

La DNJA est versée en deux fois : 80 % au moment de l'installation, et les 20 % restant en année 5, après vérification du respect des engagements.



FISCALITÉ DE LA DNJA

Sous réserve d'être au régime fiscal du réel simplifié, les jeunes installés avec DNJA bénéficient d'un abattement fiscal sur les 5 années après installation :

Montant du BA imposable attribué au JA	Taux de l'abattement année d'octroi des aides	Taux de l'abattement autres années
Inférieur ou égal à 45 100 €	100 %	75 %
Supérieur à 45 100 € :		
Fraction du bénéfice inférieure ou égale à 45 100 €	100 %	50 %
Fraction du bénéfice supérieure à 45 100 et inférieure ou égal à 60 100€	60 %	30 %
Fraction du bénéfice supérieure à 60 100€	0 %	0 %

AUTRES AVANTAGES LIÉS À LA DNJA

Dégrèvement de la TFNB

Pour les jeunes installés ayant bénéficié de la DNJA et étant propriétaires fonciers : dégrèvement de 50% de la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans (part État) et possibilité de dégrèvement des 50% restants sur délibération communale : contactez votre commune pour qu'une délibération soit votée en ce sens.

Ce dégrèvement est accordé sur demande. Pour ce faire, remplissez avant le 31 janvier de l'année suivant l'année d'installation avec la DNJA une déclaration n° 6711-SD (imprimé Cerfa 10546). Une déclaration par commune doit être envoyée.

Abattement des droits d'enregistrement

Pour les jeunes installés ayant bénéficié de la DNJA et installés dans une zone de revitalisation rurale, des abattements des droits d'enregistrement existent dans les 4 ans suivant l'octroi des aides. Pensez à en parler à votre notaire.

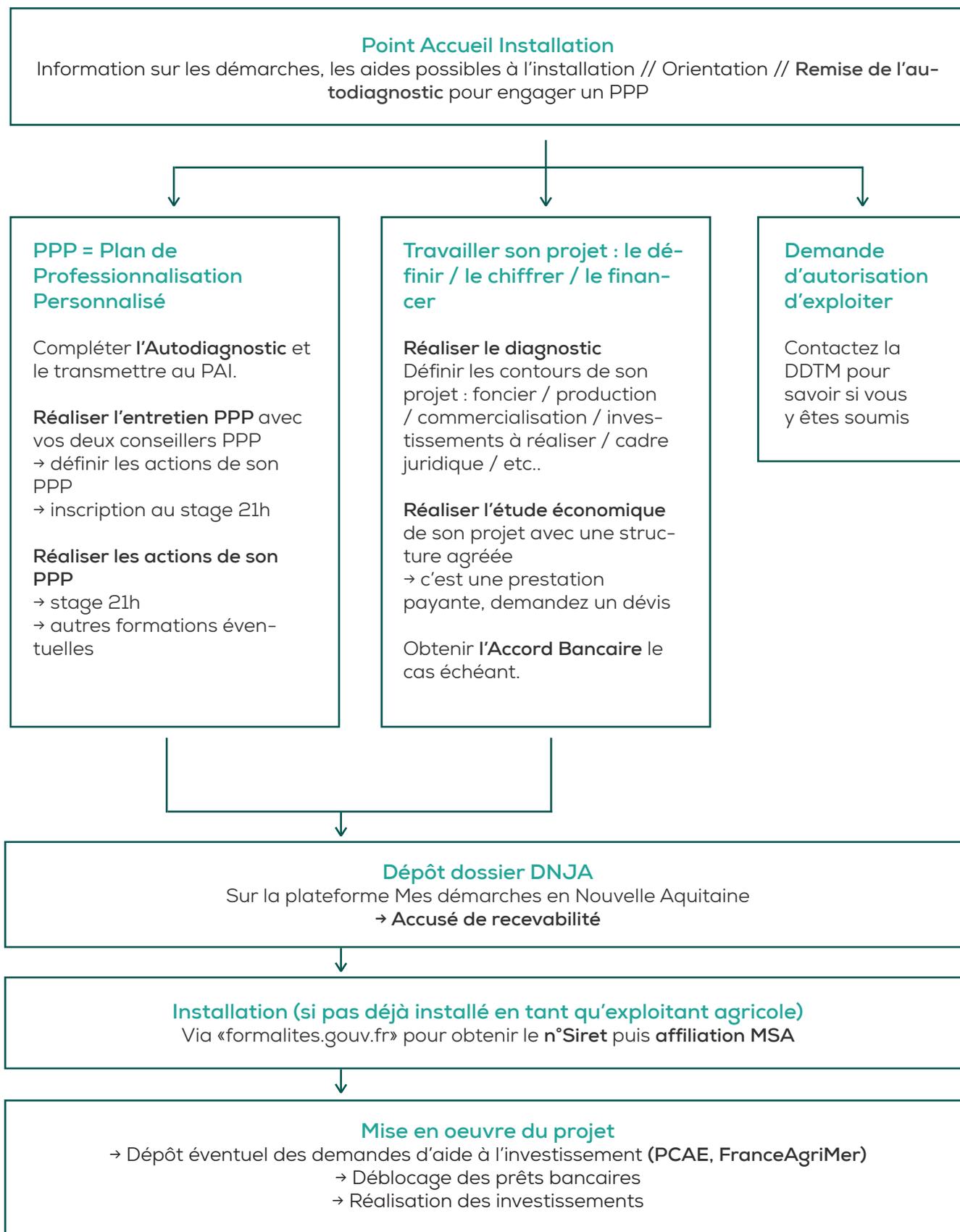


3 ENGAGEMENT DU JA

- S'affilier chef d'exploitation à titre principal ou secondaire dans les 6 mois après l'attribution de l'aide, et durant 4 ans.
- Mettre en oeuvre un projet d'installation permettant de répondre, au plus tard en 4ème année d'engagement, à au moins un des critères d'écoconditionnalité suivants :
 - Paiement au titre de l'écorégime de niveau 2 ou 3 lors de la déclaration PAC
 - Certification bio sur 97 % de la SAU au moins
 - Certification HVE
- Signaler au Conseil Régional toute modification substantielle faisant apparaître un montant d'investissement réel inférieur de 40 % ou plus par rapport au montant prévu.
- Informer la Région de toute modification importante, abandon de projet ou procédure collective dont il fait l'objet.
- Se conformer aux règles de publicité visant à communiquer sur le soutien apporté par l'Union Européenne dans le financement du projet.
- Faciliter l'accès à son exploitation aux agents compétents chargés des contrôles et audits.
- Installer le siège de son exploitation agricole en Nouvelle-Aquitaine pendant les 4 ans d'engagement.
- Détenir au moins 10 % des parts sociales dans le cas d'une installation en société.
- S'installer dans une société comprenant moins de 50 salariés et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Tenir une comptabilité de gestion pendant 4 ans.



4 CHRONOLOGIE DES DÉMARCHES



B LE PRÊT D'HONNEUR

Sous l'impulsion du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et avec les partenaires du monde agricole, le réseau France Initiative a mis en place un fonds pour la création ou la reprise d'exploitation agricole.

Montant :

Il s'agit d'un prêt d'honneur à 0 %, d'un montant entre 5 000 et 20 000€, d'une durée entre 2 et 7 ans, destiné aux porteurs de projet qui ne peuvent avoir accès aux aides de l'Etat (DNJA).

Conditions d'éligibilité :

- Ne pas être éligible au volet trésorerie de la DNJA, ne jamais avoir demandé la DJA ou le volet trésorerie de la DNJA (Attention, si vous sollicitez un prêt d'honneur à votre installation et que vous devenez éligible à la DNJA plus tard, après validation de l'expérience ou passage du diplôme, vous ne pourrez plus solliciter le volet trésorerie de la DNJA, uniquement le volet Outil de Production).
- S'installer exploitant agricole à titre principal ou à titre secondaire (cotisants solidaires exclus) ou être installé depuis moins de 3 ans.
- Un emprunt bancaire classique doit obligatoirement apparaître au plan de financement (dont le montant doit être supérieur ou égal au prêt d'honneur).
- Réaliser un prévisionnel économique montrant l'atteinte d'un revenu disponible agricole égal au SMIC en année 4 pour les installations à titre principal ou au 1/2 SMIC en année 4 pour les installations à titre secondaire.

Démarches :

- Réaliser une étude prévisionnelle économique avec un organisme agréé.
- Présenter son projet devant un comité régional.

Engagements :

- Outre l'engagement de rembourser mensuellement le prêt d'honneur qui vous aura été accordé, vous vous engagez à réaliser un suivi technico économique après votre installation, et à tenir une comptabilité de gestion

C LES AUTRES AIDES À L'INSTALLATION

1 LES AIDES DE LA MSA : RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES

- 65 % en 1ère année (plafond de l'aide : 3 669 €)
- 55 % en 2ème année (plafond de l'aide : 3 104 €)
- 35 % en 3ème année (plafond de l'aide : 1 976 €)
- 25 % en 4ème année (plafond de l'aide : 1 411 €)
- 15 % en 5ème année (plafond de l'aide : 847 €)

Cette exonération s'applique seulement aux cotisations sociales du chef d'exploitation. Elle ne s'applique pas aux IJ Amexa, à la retraite complémentaire obligatoire, les accidents du travail et maladies professionnelles, la CSG, la CRDS, VIVEA et la FMSE.

Conditions d'accès :

- Être installé avant 40 ans (la limite d'âge peut-être reportée d'un an par enfant à charge pour les bénéficiaires de prestations familiales).
- Être installé exploitant agricole à titre principal.

2 L'ACRE ; AIDE AUX CRÉATEURS ET REPRENEURS

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez prétendre à l'ACRE si vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, soit à titre individuel soit sous la forme d'une société et ce, quel que soit votre régime fiscal d'imposition. Attention : pour pouvoir bénéficier de l'exonération ACRE dans un cadre sociétaire vous devez exercer effectivement un pouvoir de contrôle sur la société en question.



3 LES AIDES DE FRANCE TRAVAIL

Si vous êtes demandeur d'emploi rémunéré (ARE), votre conseiller France Travail pourra vous orienter vers deux dispositifs d'aide : l'ARCE (versement partiel de vos droits) ou le maintien partiel de vos allocations.

4 LES AUTRES AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

POLITIQUE FONCIERE

a) Le stockage de foncier par la SAFER :

Le stockage permet de constituer des réserves foncières destinées à faciliter l'installation de porteurs de projets sur des exploitations bien structurées. Il permet aussi d'éviter le démantèlement d'une exploitation, en vue d'une installation dont on ne connaît pas encore le candidat. La rétrocession doit impérativement permettre une nouvelle installation.

Durée de stockage : 3 ans

Périmètre du dispositif : Plafond de 400 000€ comprenant foncier et bâti.

Accompagnement Région : 50% des coûts H.T. inhérents au dossier et prise en charge éventuelle de la garantie de bonne fin à hauteur de 20%.

b) Le portage foncier par la SAFER :

Le portage est un mécanisme de financement relais du foncier dans le cadre d'une installation. Ce dispositif, sorte de « location/vente », permet de différer l'acquisition des terrains agricoles afin d'alléger les investissements de départ et de concentrer ainsi les ressources disponibles du nouvel installé sur les autres composants de son projet (matériel, bâtiments, stocks, cheptel, avances aux cultures, ...).

Pour être éligible à ce dispositif, le candidat doit obligatoirement s'installer avec la dotation jeune agriculteur (DNJA) ou le prêt d'honneur. Il peut être en démarche d'installation « hors cadre familial » ou dans « le cadre familial » mais dans ce dernier cas, le foncier objet du portage ne peut être d'origine familiale.

Durée du portage : 10 ans maximum

Périmètre du dispositif : uniquement foncier non bâti (plafond 200 000€, 300 000€ pour le portage de cultures pérennes)

Accompagnement Région : 40% des coûts H.T. inhérents au dossier de portage.

Rétrocession : à l'issue du portage, le prix de vente se fera au prix d'achat initial déduit des loyers encaissés par la SAFER durant la période de portage.

c) Garantie de fermage

Le fermage permet une installation déchargée du poids de l'investissement du foncier. Pour inciter les bailleurs à établir des baux au profit de candidats à l'installation, la SAFER propose et souscrit une assurance permettant de leur garantir le paiement du fermage pendant 2 ans.

La Région prend en charge les frais externes de ce dispositif à savoir le coût de l'assurance H.T. La SAFER Nouvelle-Aquitaine prend à sa charge les frais de gestion.

e) Fonds de garantie régional à l'installation

Le dispositif permet de garantir au bénéfice de l'établissement prêteur jusqu'à 60 % maximum (Région et SIAGI) du montant du prêt plafonné à 150.000 €. L'objectif est de faciliter l'accès des agriculteurs en Nouvelle-Aquitaine aux financements bancaires par l'apport d'une garantie venant compléter les garanties éventuelles prises sur les biens professionnels et limiter les garanties personnelles des candidats. Le bénéficiaire doit être installé depuis moins de 5 ans.

d) Régulation du marché foncier agricole

Sur certains territoires de la Nouvelle-Aquitaine, la régulation des marchés fonciers agricoles demeure un enjeu majeur et s'avère nécessaire et stratégique. Les prix du foncier doivent être maîtrisés pour assurer l'accès au foncier pour les nouveaux installés et assurer ainsi durablement le renouvellement des générations d'agriculteurs.

Sur ces territoires, une action de la SAFER par préemption en révision de prix s'avère souvent nécessaire. La Région se propose de partager les risques dans le cas de contentieux par la prise en charge de 50% de la différence entre le prix fixé par le juge et le prix effectif de rétrocession obtenu par la SAFER.



5 ALTERN'A

Altern'a est un fonds de garantie développé par la région Nouvelle-Aquitaine, visant à favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agroalimentaire. Les conditions d'accès et dépenses éligibles sont détaillées sur le site internet suivant : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/altern'a>. La demande se fait directement auprès de votre banque.

6 LES AIDES DE LA PAC

La PAC (Politique Agricole Commune) est une politique mise en place à l'échelle européenne. Elle vise à soutenir les marchés agricoles, le revenu des agriculteurs et le développement rural. Les agriculteurs bénéficient notamment de deux types d'aides : les DPB (complétés du paiement redistributif, et éventuellement des paiements JA et écorégime) et les aides couplées (liées à une production).

Qui est concerné ?

Sont concernées toutes les entreprises ayant une activité juridiquement agricole, à la condition d'être considéré comme agriculteur actif, c'est à dire :

- Cotiser à minima à l'ATEXA, assurance accident du travail à la MSA (c'est à dire avoir au moins 2/5 de la SMA, Surface Minimum d'Assujettissement, c'est à dire 4,6ha en coteaux et 3,5ha en zone de plaine, après application des coefficients de pondération ou/et du temps de travail).
- Ne pas avoir déjà bénéficié de ses droits à la retraite si l'exploitant a 67 ans ou plus.

Dans une société exploitante, il faut avoir au moins un associé actif (cf définition plus haut) / ou alors valider les deux conditions suivantes :

- Le ou la dirigeant(e) de ces sociétés relève du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles au titre des points 8 (dirigeants salariés minoritaires en capital) et 9 (dirigeants de SAS) de l'article L722-20 du CRPM et détiennent au minimum 40 % du capital social.
- Il ou elle doit exercer une activité agricole.



Les DPB : Droits à Paiement de Base

Ce sont des droits détenus par les exploitants, activés tous les ans par les exploitants lors de leur déclaration PAC, au 15 mai de chaque année (en règle générale). Un DPB s'active (c'est à dire « est payé ») lorsqu'un hectare est déclaré exploité (quelle que soit la production agricole réalisée).

Exemple : Un exploitant qui a un portefeuille de 15 DPB doit déclarer 15ha de surface agricole exploitée pour avoir le paiement de ses 15 DPB.

A ce DPB peuvent s'ajouter des paiements supplémentaires selon un certain nombre de critères :

- **Paiement redistributif** : paiement supplémentaire sur les 52 premiers hectares : 48€/ha, à condition de détenir au moins 1 DPB

- **Ecorégime** : à condition de détenir 1 DPB au moins. Il y a 3 niveaux d'écoringime, que l'on peut valider par 3 voies différentes : les pratiques agricoles; la certification; les IAE (Infrastructures Agro Environnementales) :

- > Niveau 1 : 60€/ha
- > Niveau 2 : 80€/ha
- > Niveau 3 : 110€/ha (uniquement si bio)

- **Paiement JA** : de 4 300€/an pendant 5 ans, aux conditions suivantes :

- > Détention d'au moins un DPB
- > Avoir moins de 41 ans
- > Être installé depuis moins de 5 ans
- > Avoir : Un diplôme de niveau bac agricole (Bac pro CGEA, BPREA, etc) OU un CAPA, BEPA ou BPA + 24 mois d'expérience dans les 3 dernières années OU 40 mois d'expérience dans les 5 dernières années

Les demandeurs d'aides PAC sont tenus de respecter un ensemble de mesures (c'est la conditionnalité des aides) :

- BCAE (Bonne Conduite Agro Environnementale)
- EMRG : Exigences réglementaires en matière de gestion des surfaces et des élevages (exemple : réglementation Zones vulnérables, réglementation phytosanitaire, etc)
- Conditionnalité sociale

Deux cas principaux se présentent au moment de l'installation :

① L'exploitant précédent accepte de transférer les DPB au nouvel exploitant (que ce soit en cas de vente ou de fermage). C'est le cas le plus courant et le plus simple. Ce transfert est à réaliser lors de la première déclaration PAC du nouvel exploitant, soit avant le 15 mai suivant son installation.

② L'exploitant précédent n'est pas en mesure de transférer des DPB. Dans ce cas le jeune installé peut faire appel à la réserve DPB pour être doté en DPB, qui auront une valeur à la moyenne nationale.

L'accès à la réserve de DPB

Cet accès à la réserve est possible pour les JA et pour les NA sur deux programmes :

Jeunes Agriculteurs ou Nouvel Agriculteur.

ATTRIBUTION/REVALORISATION DE DPB JEUNES AGRICULTEURS

Principales conditions d'accès :

- Avoir 40 ans au maximum
- Être installé à compter du 1er janvier de l'année N-5 au moment de la demande (ex : à partir du 1er janvier 2018 pour une demande en 2023)
- Avoir un diplôme de niveau bac agricole (Bac pro CGEA, BPREA, etc) OU un CAPA, BEPA ou BPA + 24 mois d'expérience dans les 3 dernières années OU 40 mois d'expérience dans les 5 dernières années.
- Ne pas déjà avoir bénéficié de l'attribution par la réserve (ou la société dans laquelle s'est réalisée l'installation) => on ne peut faire qu'une seule demande d'accès à la réserve DPB.

ATTRIBUTION/REVALORISATION DE DPB NOUVEL AGRICULTEUR

Principales conditions d'accès :

- Pas de condition d'âge
- Être installé à compter du 1er janvier de l'année N-2 au moment de la demande (ex : à partir du 1er janvier 2021 pour une demande en 2023)
- Avoir un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), quel que soit la spécialité OU 24 mois d'expérience dans les 3 dernières années
- Ne pas déjà avoir bénéficié de l'attribution par la réserve (ou la société dans laquelle s'est réalisée l'installation) => on ne peut faire qu'une seule demande d'accès à la réserve DPB.

Les aides couplées

Ce sont des aides liées à la production réalisée, qui permettent de soutenir certaines filières spécifiques. Quelques exemples de productions soutenues par des aides couplées : bovins allaitant, bovins lait, caprins, ovins, soja, prunes, chanvre, blé dur, maraîchage, etc..

Enfin il peut y avoir aussi d'autres aides PAC spécifiques : aides à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique, MAEC et ICHN en élevage.

ATTENTION !

Les aides de la PAC sont susceptibles d'être modifiées très régulièrement, dans leurs montants et leurs conditions d'accès. Tous les formulaires et notices sont en ligne sur le site Telepac : www.telepac.agriculteur.gouv.fr.

*Pour en savoir plus : Contacter le Pôle Environnement Cerfrance Gironde
05 57 54 26 00*

7 LES CRÉDITS D'IMPÔTS

Le crédit d'impôt BIO

La loi de finances du 30 décembre 2017 proroge le crédit d'impôt (CI) en faveur de l'agriculture biologique jusqu'en 2027. Ce dernier bénéficie aux entreprises agricoles, quel que soit leur régime d'imposition, ayant plus de 40 % de leurs recettes provenant d'activités relevant du mode de production AB. Le montant du crédit d'impôt s'élève à 4 500 €.

A la différence d'un dégrèvement d'impôt, le crédit d'impôt est dû par les services fiscaux. Ainsi, si vous ne payez pas d'impôt, les services fiscaux vous font un chèque du montant du CI (pour un dégrèvement, il faut payer des impôts).

Le crédit d'impôt bio est demandé en année N sur les revenus N-1. Les aides PAC bio (CAB ou MAB) de l'année antérieure, cumulées au crédit d'impôt de l'année en cours, ne peuvent pas dépasser 5 000 €. La transparence des GAEC s'applique pour le calcul global de CI qui est réparti ensuite par associé dans la limite de 4 associés.

Cumul des crédits d'impôts

Les exploitations détentrices d'une double labellisation AB et HVE peuvent cumuler les deux crédits d'impôt dans la limite de 5 000 € par an. Dans le cas des GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de quatre. Le crédit d'impôt HVE est cumulable avec les aides bio CAB et MAB sans limite.

Le crédit d'impôt « sortie du glyphosate » n'est pas cumulable avec les crédits d'impôt en faveur des entreprises agricoles certifiées « Haute valeur environnementale » (HVE) ou en faveur de « l'Agriculture biologique » (AB). Il faut effectuer un choix entre ce crédit d'impôt et les 2 autres.

Le crédit d'impôt HVE

Les entreprises agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 2 500 €. Celui-ci est subordonné au respect du règlement de minimis applicable aux activités agricoles et nécessitera le respect du plafond maximal d'aides respectif.

Pour les GAEC, le montant forfaitaire de 2 500 € est multiplié par le nombre d'associés que compte le groupement, dans la limite de quatre. Il est accordé une seule fois et concerne les exploitations certifiées individuellement ou dans un cadre collectif. La certification doit être en cours de validité au 31 décembre de l'année précédente ou délivrée au cours de l'année en cours.

Le Crédit d'impôt « sortie du glyphosate »

C'est un régime d'aide spécifique qui permet d'accompagner les entreprises agricoles qui ont renoncé à utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du Glyphosate.

Ce nouveau crédit d'impôt octroie un montant forfaitaire de 2 500 € pour soutenir les exploitations qui s'engagent dans la transition agroécologique de leurs systèmes de production. Pour les GAEC, le montant forfaitaire de 2 500 € est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de quatre.

Attention, tous les Crédits d'impôt entrent dans le plafond des aides de minimis, (de même que l'aide forfaitaire du Conseil départemental et les aides des communautés de communes) : ce plafond est de 20 000€ d'aides maximum, sur les 3 dernières années.

8 LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

En plus des aides décrites dans ce guide et qui sont spécifiques à l'installation, il existe également des aides aux investissements, qui sont ouvertes à tout exploitant ayant un projet d'investissement. Ces aides sont bien entendues ouvertes aux jeunes installés, et prévoient parfois des conditions préférentielles pour les jeunes installés. Ces aides transitent par plusieurs organismes

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

La Région gère notamment le dispositif PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles. Ce sont des appels à projet destinés à soutenir les investissements dans les domaines suivants :

- Construction ou mises aux normes de bâtiments d'élevage
- Investissements liés à la transformation ou commercialisation de produits agricoles au sein de l'exploitation
- Infrastructures agro écologiques
- Agroforesterie
- Plan Végétal Environnement (mises aux normes liées à la réglementation phytosanitaire notamment).
- Pépinière Viticole
- Adaptation au changement climatique en viticulture et arboriculture (lutte contre le gel / la grêle)
- Investissements en culture maraîchère, petit fruit, horticulture, arboriculture
- Accompagnement à l'installation...
- Aide à la réorientation des exploitations viticoles

Cette subvention permet de soutenir les projets d'acquisition de matériels et d'outils numériques permettant la réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau). Ce dispositif s'inscrit dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) dont l'objectif est d'améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles en soutenant les investissements.

La filière viticole traverse actuellement une crise structurelle (en particulier les vins rouges d'appellation) liée à une baisse continue de la consommation du marché national couplée à une compétitivité accrue du marché des vins. Le présent appel à projets permet aux viticulteurs s'engageant dans une réorientation partielle ou totale de leur activité de bénéficier d'un soutien.

Cette liste n'est ni définitive ni exhaustive, les appels à projets étant susceptibles de changer tous les ans. Pour plus d'informations, consultez directement le Guide des Aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> avec la recherche du mot clé : « agricole ».

Le Conseil Départemental de la Gironde : Les aides 2024 ne sont pas connues à ce jour.

Plan de relance européen : Les aides du Plan de Relance transitent par FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance>

Aide à la rénovation de verger = aide à la plantation : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Fruits-et-legumes/Renovation-des-vergers-campagnes-2024-2025-et-2025-2026>

Aides apicoles : Les aides apicoles transitent également par FranceAgriMer : Le Programme Apicole Européen <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-apicoles>

Autres organismes : organisation de producteurs, coopératives...

BÂTIR ENSEMBLE VOTRE AVENIR



PRÉPARER LA CRÉATION

Conseil en création
Conseil juridique et fiscal
Solutions informatiques



DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Conseil social et paie
Secrétariat administratif
Expertise-comptable



DÉVELOPPER

Conseil en financement
Conseil en pilotage d'entreprise
Conseil juridique et fiscal
Conseil environnemental
Gestion financière et patrimoniale
Conseil social



VENDRE, TRANSMETTRE

Conseil en gestion de patrimoine
Conseil en transmission et cession

CERFRANCE
GIRONDE

05 57 54 26 00
contact@33.cerfrance.fr
www.cerfrancegironde.fr

5 Avenue de Virecourt
33370 Artigues-près-Bordeaux



CERFRANCE
GIRONDE